



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Porcs

Question écrite n° 48317

### Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'inquietude des habitants de Tauche-Sainte-Blandine (Deux-Sevres) face au projet d'installation d'une porcherie industrielle de 800 truies sur le territoire de leur petite commune. Cette delocalisation de productions intensives bretonnes et l'epandage correspondant de tonnages tres eleves de lisier fait peser des risques importants sur la qualite de l'air (nuisances olfactives), du sol et de l'eau, au moment ou, dans le meme secteur, est lancee par les professionnels une operation de protection des ressources en eau potable sur le bassin du Lambon, pour inciter les agriculteurs a modifier leurs pratiques d'epandage d'engrais. Elle lui demande donc quelles garanties peuvent etre donnees a la population locale quant a la maitrise des effluents, afin que la zone soit preservee des disequilibres environnementaux dont souffre la Bretagne saturee. Elle s'interroge, enfin, sur l'opportunit  de reproduire en Deux-Sevres le modele intensif breton et sur l'existence de projets alternatifs. L'experience bretonne des elevages concentrationnaires de porcs eleves en batteries ne temoigne-t-elle pas de la necessite d'une desintensification ? Ne doit-on pas preferer au projet en cours, plusieurs unites de production de porcs lourds, nourris a partir des aliments issus de l'exploitation et eleves en semi-liberte, sans nuisance excessive ? Cette option serait plus conforme au projet agricole departemental et permettrait l'installation, souhaitee par tous, de jeunes agriculteurs. L'interet de la region est, en outre, de miser sur des productions de qualite, a une epoque ou la clientele des charcutiers et bouchers exprime de plus en plus un besoin en salaisons et viandes de qualite, labellisees et clairement identifiees.

### Texte de la r ponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant le projet d'installation d'une porcherie industrielle de 800 truies a Tauche-Sainte-Blandine dans les Deux-Sevres. L'implantation d'unite d'eleavage et en particulier de porcherie d'une capacite importante doit repondre aux prescriptions applicables aux installations classees pour la protection de l'environnement. A ce titre, la gestion des dechets de l'installation et notamment des dejections animales, doit, dans le cas ou l'epandage est retenu comme technique de traitement, tenir compte des objectifs de protection des milieux et particulierement des eaux superficielles ou profondes. L'autorisation de fonctionnement donnee a l'exploitant fixe les conditions de cet epandage qui doit respecter au plus juste un bilan de fertilisation base sur une analyse agronomique. Ces mesures doivent apporter les garanties exigees a juste titre par la population locale. Par ailleurs, le souhait de voir s'implanter, en lieu et place de grosses unites a caractere industriel, plusieurs unites de taille moyenne ne peut que recevoir un assentiment. Outre l'impact different sur le milieu, cette demarche s'integre dans le souci de l'amenagement de l'espace rural qui est le notre. En revanche, l'eleavage porcin en plein air ne presente pas toujours les garanties souhaitees au regard de la protection des milieux. La possibilite de degradation des sols qui peut survenir dans ce mode de fonctionnement doit etre particulierement analysee avant toute autorisation.

### Donn es cl s

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48317

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 761

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2102